

# Règlement du jeu concours

« Recyclons pour demain », Maître CoQ®

1. La promotion « Recyclons pour demain » (la Promotion), en partenariat avec Maître CoQ® et TerraCycle® (le Promoteur) est ouverte aux membres du programme de recyclage Maître CoQ® habitant en France Métropolitaine et ayant 18 ans ou plus, à l'exception des employés de TerraCycle® et de Maître CoQ®, de leurs familles, leurs agents ou toute autre personne associée à cette Promotion.
2. La période de Promotion débute le 21 mai à 9h00 et s'achèvera le 17 septembre à 18h00.
3. Seuls les 100 premiers colis d'emballages en plastique de produits de volaille envoyés par les membres envoyant leur premier colis dans le cadre de ce programme seront acceptés et comptabilisés dans le cadre de cette Promotion.
4. Les colis d'au moins 500 grammes contenant des emballages en plastique de produits de volaille reçus dans notre centre de valorisation matière TerraCycle et enregistrés entre le 21 mai à 9h00 au 17 septembre à 18h00 seront acceptés et comptabilisés dans le cadre de cette Promotion.
5. Tous les colis acceptés et comptabilisés permettront à leur expéditeur de gagner 500 points bonus TerraCycle® (1 point = 0,01 €) et de participer à un tirage au sort.
6. 5 prix seront attribués à 5 participants différents lors du tirage au sort. Tous les gagnants seront choisis de manière aléatoire parmi les participants résidant en France Métropolitaine.
7. Pour participer, les individus doivent détenir un compte TerraCycle®, rejoindre le programme de recyclage Maître CoQ®, remplir le formulaire de participation sur la page de la Promotion, puis collecter des emballages en plastique de produits de volaille. Une fois qu'ils en ont collectés suffisamment (500 grammes minimum), ils doivent les expédier à TerraCycle® grâce à l'étiquette d'expédition gratuite disponible ici en téléchargement depuis leur compte TerraCycle® :  
<https://www.terracycle.com/fr-FR/account/collection-programs>. Les types de déchets acceptés sont décrits sur la page du programme de recyclage Maître CoQ®.
8. Les gagnants seront sélectionnés en fonction des envois reçus dans les délais de cette Promotion, comme indiqué ci-dessus.

9. Compte tenu du délai d'enregistrement des colis, nous conseillons aux participants d'envoyer leurs derniers colis au plus tard le 3 septembre pour qu'ils puissent être pris en compte dans le cadre de cette Promotion et participer au tirage au sort. Pour gagner les 500 points bonus TerraCycle®, nous conseillons aux participants d'envoyer leur premier colis aussi rapidement que possible, car seuls les 100 premiers participants gagneront des points bonus.
10. Remarque : TerraCycle® n'est pas responsable de la perte ou du retard de livraison des colis d'emballages en plastique de produits de volaille. La preuve d'expédition ne pourra être considérée comme une preuve de réception.
11. Chaque détenteur d'un compte TerraCycle® aura droit à un maximum de 500 points bonus TerraCycle® pour l'expédition de ses colis et à une seule participation au tirage au sort.
12. Les prix du tirage au sort consistent en 5 coupons de réduction sur les produits Maître CoQ® d'une valeur totale de 60€. Aucun autre prix ne sera intégralement ou partiellement remis aux gagnants en substitution aux points bonus TerraCycle® et aux prix du tirage au sort.
13. Les coupons seront valables jusqu'au 31/12/2022.
14. Les gagnants des points bonus TerraCycle® recevront leurs points bonus dans un délai de 10 jours ouvrés après réception de leur(s) colis (pendant la période de la Promotion).
15. TerraCycle® divulguera les coordonnées des gagnants à son partenaire Maître CoQ® uniquement s'ils ont été tirés au sort. Les gagnants du tirage au sort recevront les coupons par La Poste dans les 3 semaines suivant la fin du concours. Ils devront alors fournir leurs adresses à TerraCycle® afin de recevoir leurs prix. TerraCycle® et Maître CoQ® sont coresponsables du traitement de ces données, exclusivement dans le cadre de la gestion des gagnants du tirage au sort et de l'expédition de leurs prix. Les prix seront expédiés par Maître CoQ® dès lors que les gagnants auront été sélectionnés.
16. Les candidats acceptent de participer à la promotion ou communication des résultats et renoncent à leur droit de réclamer une compensation pour l'image.
17. Le Promoteur se réserve le droit de disqualifier tout participant ne respectant pas les présentes Conditions Générales ni la loi en vigueur, ou dont le comportement sera considéré comme malhonnête ou frauduleux. Le Promoteur se réserve le droit de suspendre ou de modifier la Promotion si cela s'avère nécessaire pour des raisons qui échappent à son contrôle.
18. En adhérant au programme de recyclage Maître CoQ®, vous acceptez également les Conditions Générales du programme, que vous pouvez consulter ici : [Conditions](#)

Générales. Pour consulter notre politique de confidentialité, veuillez cliquer ici : [Politique de confidentialité & cookies](#).

19. Si le Promoteur a l'intention d'annuler ou de modifier cette offre, il le fera avec un préavis d'un mois en l'annonçant sur ce site internet.

Promoteur : TerraCycle France SAS, 6, place de la Madeleine, 75008, Paris, France